



**Déclaration des élus CGT au CCE du 23 juin 2016**  
**sur les orientations stratégiques et leurs conséquences**

Les élus CGT du CCE ne sont pas en mesure de donner un avis circonstancié sur les orientations stratégiques. En effet, la Direction Générale ne nous fournit toujours pas dans la BDES, l'intégralité des éléments pourtant clairement prévus par l'article L .2323-7-2 du code du travail, qui stipule, à la suite de la liste des données et des thèmes devant être légalement fournis, que:

*« ... Ces informations portent sur les deux années précédentes et l'année en cours et intègrent les perspectives sur les trois années suivantes ... »*

Ces éléments nous sont absolument nécessaires pour analyser toutes les prévisions d'emplois, d'organisations et autres sur les 3 années à venir ...

Analyses dont l'importance nous amenait aussi à proposer de nous faire accompagner d'un expert dans le cadre des dispositions de l'article L.2323-10 du code du travail prévoyant notre assistance dans l'examen des documents relatifs à la consultation annuelle sur les orientations stratégiques de l'entreprise et leurs conséquences.